

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Marcel Mainville, maire de Cloridorme  
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 24-139 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 27 novembre 2024 soit et est adopté avec les modifications, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 27 novembre 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2024

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Adoption des déboursés du mois d'octobre 2024
5. Adoption du budget 2025 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
6. Adoption du calendrier des réunions régulières 2025
7. Détermination des frais imputables aux TNO pour 2025
8. Évaluation foncière 2025-2030 – Choix de la firme

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

9. Appuis aux projets d'aires protégées dans le cadre de l'appel à projets en territoire public méridional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
10. Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques

11. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 :
  - a) Autorisation de signature de l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts
  - b) Identification de la MRC délégataire
  - c) Répartition des sommes de l'entente
12. Avis de motion : Règlement de contrôle intérimaire numéro 24-223 concernant la gestion de l'urbanisation en dehors des périmètres d'urbanisation – Moratoire sur le développement périphérique  
Retiré.
13. Demande de conformité : Règlement 2006-08-31 modifiant le règlement de zonage #2006-08 de la Municipalité de Grande-Vallée
14. Demande de conformité : Règlements 1156-11-65 et 1172-12-13 amendant le règlement de zonage 1156-11 et le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 de la Ville de Gaspé

**C) Développement socio-économique**

15. État des programmes d'aide financière
16. Dossiers d'investissement

**D) Autres dossiers**

17. Appui à la Coopérative de travailleurs CHNC
18. Affaires nouvelles  
Aucune.
19. Période de questions pour le public
20. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉSOLUTION 24-140 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2024 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 24-141 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'octobre 2024 suivant : MRC : 204 255,24 \$ (Compte général et Caisse populaire), et TNO : 10 265,15 \$ soient adoptés.

### **5. RÉSOLUTION 24-142 : ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2025 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

#### **REVENUS**

- Quote-part des municipalités :	293 837 \$
- Transferts :	4 533 420 \$
- Services rendus :	94 500 \$
- Autres revenus :	785 752 \$
- Appropriation surplus MRC :	<u>166 395 \$</u>

**TOTAL DES REVENUS : 5 873 904 \$**

#### **DÉPENSES :**

- Législation :	88 259 \$
- Administration générale :	537 298 \$
- Sécurité publique :	184 792 \$
- Hygiène du milieu :	39 586 \$
- Santé et bien-être :	654 410 \$
- Aménagement, urbanisme :	404 168 \$
- Rénovation urbaine :	320 800 \$
- Développement économique :	1 907 497 \$
- Ruralité :	<u>1 737 096 \$</u>

**TOTAL DES DÉPENSES : 5 873 904 \$**

#### **CONTRIBUTIONS MUNICIPALES :**

	<b>POPULATION</b>	<b>QUOTE-PART À LA MRC</b>
Cloridorme	624	10 423 \$
Petite-Vallée	148	2 472 \$
Grande-Vallée	1 069	17 856 \$
Murdochville	613	10 239 \$
Gaspé	<u>15 137</u>	<u>252 845 \$</u>
	<b>17 591</b>	<b>293 837 \$</b>

### **6. RÉSOLUTION 24-143 : ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES 2025**

CONSIDÉRANT que les articles 144 et 148 du Code municipal du Québec prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses réunions régulières pour la prochaine année, en fixant le jour, l'heure de début de chacune et l'endroit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les séances publiques du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé aient lieu à 17 h à l'hôtel de ville de Gaspé, sauf celle du 12 février 2025 qui aura lieu à l'hôtel de ville de Petite-Vallée, selon le calendrier suivant :

12 février 2025  
12 mars 2025  
9 avril 2025  
14 mai 2025  
11 juin 2025  
9 juillet 2025  
10 septembre 2025  
8 octobre 2025  
26 novembre 2025  
10 décembre 2025

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal Gaspésie nouvelles et envoyé dans chaque municipalité locale conformément à la Loi.

#### **7. RÉOLUTION 24-144 : DÉTERMINATION DES FRAIS IMPUTABLES AUX TNO POUR 2025**

CONSIDÉRANT la MRC assume l'ensemble de la gestion des TNO;

CONSIDÉRANT que les TNO défraient, à même leur budget, les coûts engendrés par cette gestion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC réclamera aux TNO la somme de 17 500 \$ pour assumer les charges reliées à la gestion de ceux-ci.

#### **8. RÉOLUTION 24-145 : ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2030 – CHOIX DE LA FIRME**

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel d'offres public pour obtenir les services professionnels en évaluation foncière le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 4 octobre 2024 conformément à la procédure établie;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 8 octobre 2024 et a procédé à l'analyse selon les règles d'adjudication de contrat de fourniture de services professionnels établies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<u>Firme</u>	<u>Note technique</u>	<u>Prix total</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
Groupe Altus	93	3 896 619 \$	0,315	1

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Groupe Altus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde le contrat d'évaluation foncière pour la période de 2025 à 2030 à la firme Groupe Altus pour la somme totale de 3 896 619 \$ taxes en sus, le tout considérant les quantités évaluées par la MRC;

QUE l'impression annuelle des rôles est à la discrétion des municipalités et la facturation sera faite en conséquence;

QUE la présente résolution ainsi que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les deux parties tel que prévu.

**9. RÉSOLUTION 24-146 : APPUIS AUX AIRES PROTÉGÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de protéger 30 % du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite contribuer à cet effort, à la hauteur de ses capacités et ambitions, sans empêcher le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé fait déjà une part majeure dans la protection du territoire, ayant sur son territoire le parc national Forillon, plusieurs zones de contraintes comme une panoplie de milieux humides et hydriques, des zones d'érosion côtière, des zones inondables, des zones de protection administrative gouvernementale (MRNF), une aire marine, etc.;

CONSIDÉRANT que l'économie de la MRC de La Côte-de-Gaspé dépend fortement de ses richesses naturelles, comme les activités forestières, les activités minières, la production d'énergies propres, les pêcheries, la mariculture, l'algoculture et autres, en plus des activités de sports, plein air, loisirs et tourisme qui ont cours sur l'immense territoire, sans parler de la navigation maritime, de la construction navale et autres nécessitant une utilisation du territoire naturel de la MRC;

CONSIDÉRANT que le processus paraît complètement galvaudé, sans explications, sans détails, imposant aux MRC de prendre position sans connaître les tenants et aboutissants des projets soumis, des contraintes qu'ils imposeront et de la démarche dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires ne dispose pas de l'expertise requise pour juger de l'acceptation ou du refus de chacun des projets soumis, surtout dans un contexte où les informations reçues sont extrêmement parcellaires, sans connaître l'impact réel de chaque projet sur le développement territorial et les contraintes qui pourront être imposées;

CONSIDÉRANT que la décision prise par cette résolution n'est qu'un aval vers une analyse du gouvernement et des milieux touchés, et qu'elle n'engage en rien la MRC dans les décisions à intervenir sur les suites à donner aux projets soumis, lesquels devront faire l'objet d'une analyse plus méticuleuse lorsque les informations complètes seront disponibles;

CONSIDÉRANT qu'en aucun cas, la présente résolution ne sera opposable à la MRC sur le fond des dossiers, cette résolution n'ayant qu'une valeur pour la forme, puisque le gouvernement exige cette étape avant de faire l'analyse des projets, sans égard aux méconnaissances de la MRC sur les projets et ses contraintes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé :

AUTORISE le gouvernement du Québec à analyser les projets d'aires protégées qui lui ont été soumis sur le territoire de la MRC;

DEMANDE au gouvernement du Québec de lui fournir tous les détails, limites et contraintes de chacun des projets soumis à l'analyse, afin que la MRC puisse éventuellement participer aux efforts de concertation sur ces projets et prendre ensuite des décisions éclairées, ce qu'elle ne peut pas faire actuellement en fonction des données disponibles et des processus lui paraissant expéditifs, improvisés et galvaudés;

EXPRIME clairement au gouvernement du Québec que cette résolution n'est pas un appui réel ni tacite à aucun projet puisqu'elle ne dispose pas de l'information requise pour adopter un positionnement sur le fond des dossiers, la présente résolution n'étant valable que pour la forme, dans l'unique objectif de demander au gouvernement d'en faire l'analyse et les efforts de concertation, et que cette résolution ne pourra lui être imputable dans la suite des événements, la MRC conservant tous ses droits et pouvoirs pour le moment où de réelles analyses seront réalisées, et celles-ci devant inclure une transparence complète sur les contraintes pouvant être éventuellement imposées sur les autres activités du territoire;

INDIQUE, par souci de cohérence régionale, lorsqu'un projet se trouve majoritairement sur le territoire d'une autre MRC, que la présente résolution ne trouve aucun effet sur ce projet si la MRC principalement touchée par celui-ci ne se positionne pas en faveur de ce projet;

SOUHAITE contribuer à l'effort global de protection de 30 % du territoire québécois et faire sa juste part dans cet effort global;

RÉAFFIRME qu'une belle part de son territoire est déjà protégée, que ce soit les aires de protection marine, le parc national Forillon, les nombreux milieux humides et hydriques, les nombreuses zones de protection littorales et riveraines ou autres.

#### **10. RÉSOLUTION 24-147 : ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

- CONSIDÉRANT la démarche de consultation effectuée dans le cadre de la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un contrat à la firme Englobe pour l'accompagner dans cette démarche;
- CONSIDÉRANT le plan présenté au conseil et adopté le 30 mai 2022;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a demandé des modifications qui ont été apportées par la MRC en collaboration avec la firme Englobe;
- CONSIDÉRANT que le MELCCFP a confirmé à la MRC l'acceptation de modifications par courriel le 11 novembre 2024 et demande que le PRMHH incluant les modifications soit adopté par le conseil de la MRC et que cette version finale soit officiellement retransmise au MELCCFP;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de La Côte-de-Gaspé;
- QUE la MRC confirme un budget de 150 000 \$ sur 10 ans pour la réalisation de ce plan;
- QUE la MRC informe le MELCCFP que le budget disponible pour la réalisation de ce plan est nettement inférieur au coût réel et qu'elle demande donc au ministère de lui accorder le manque à gagner sans quoi le plan ne pourra pas être réalisé dans sa totalité.

#### **11. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027 :**

**A) RÉSOLUTION 24-148 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE VISANT À CONFIER LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE ET À DÉLÉGUER UNE PARTIE DE LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2024-2027) AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, au nom de la MRC, l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

### **B) RÉOLUTION 24-149 : IDENTIFICATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE**

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne la MRC de Bonaventure pour agir à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente pour la période 2024-2027.

### **C) RÉOLUTION 24-150 : RÉPARTITION DES SOMMES DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la répartition du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte que la répartition de l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) soit la suivante :

- 5 % en administration délégataire désigné;
- 30 % pour la coordination de la TGIRT;
- 65 % en aménagement du territoire.

**12. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
NUMÉRO 24-223 CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION EN  
DEHORS DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION – MORATOIRE SUR LE  
DÉVELOPPEMENT PÉRIPHÉRIQUE**

RETIRÉ.

**13. RÉSOLUTION 24-151 : DEMANDE DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT  
2006-08-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-08 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement 2006-08-31;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-31;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-31;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**13. RÉSOLUTION 24-152 : DEMANDE DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS  
1156-11-65 ET 1172-12-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
1156-11 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1172-  
12 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté les règlements 1156-11-65 et 1172-12-13;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité des règlements 1156-11-65 et 1172-12-13;
- adopte la présente résolution approuvant les règlements 1156-11-65 et 1172-12-13;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer des certificats de conformité à la ville.

## **15. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **16. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

### **RÉSOLUTION 24-153 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CLUB SPORTIF DE PETITE-VALLÉE – DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS MULTIUSAGES À PETITE-VALLÉE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ au Club sportif de Petite-Vallée pour le projet « Développement d'un réseau de sentiers multiusages à Petite-Vallée » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

### **RÉSOLUTION 24-154 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : DESTINATION GASPÉ INC. –NOËL DU BOUT DU MONDE – ÉDITION 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 000 \$ à Destination Gaspé inc. pour le projet « Noël du Bout du Monde – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

### **RÉSOLUTION 24-155 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE – DOCUMENTAIRE « DÉCONSTRUIRE »**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 310 \$ à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour le projet « Documentaire : Déconstruire » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*.

## **17. RÉSOLUTION 24-156 : APPUI À LA COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS CHNC**

CONSIDÉRANT l'importance d'une présence active et efficace des médias locaux indépendants sur l'immense territoire de la Gaspésie;

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a la chance de compter sur la Coopérative des travailleurs CHNC depuis 2006 (Radio CHNC);
- CONSIDÉRANT que les difficultés de financement des radios indépendantes;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires dans les médias traditionnels;
- CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie;
- CONSIDÉRANT que le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales;
- CONSIDÉRANT que les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics) dans leur municipalité ou leur région, de l'actualité (contrant ainsi la désinformation) et une information inclusive dans un contexte de faible littératie;
- CONSIDÉRANT que tous les médias locaux contribuent au dynamisme, à la vie communautaire et démocratique d'une région;
- CONSIDÉRANT que la coopérative des travailleurs CHNC assure une information de qualité, ce que perdent les régions avec les géants du web et la centralisation des médias;
- CONSIDÉRANT que dans la grande région que nous desservons, il n'y a plus aucun hebdomadaire local (médias écrits);
- CONSIDÉRANT qu'en période de crise sanitaire, environnementale ou autres (la récente pandémie et/ou les météos extrêmes de plus en plus présentes), la présence de ces médias locaux fut et est d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT qu'afin de protéger l'information régionale qui fait face à la crise des médias, les deux paliers de gouvernement mettent sur pieds différents programmes d'aides aux médias en région, soit la presse écrite et la radio communautaire;
- CONSIDÉRANT que le statut de licence « coopérative » n'existe pas et que la licence de la coopérative des travailleurs CHNC n'est ni « privée », ni « communautaire »;
- CONSIDÉRANT que la coopérative des travailleurs CHNC rencontre tous les critères d'une radio communautaire et que le seul « blocage » est le statut de sa licence dans le contexte que son existence est issue d'un transfert d'entreprise privée en coop et qu'en, les entrepreneurs collectifs ont conservé la licence « commerciale » du cédant;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de travailleurs CHNC demande que les radios coopératives de travailleurs puissent avoir accès au programme d'Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de travailleurs CHNC demande à la ministre du Patrimoine canadien d'adapter son programme « Initiative de journalisme local » et tout autre programme visant la protection et le maintien d'une information de qualité dans les régions, afin que les radios coopératives de travailleurs y soient incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé reconnaît l'importance cruciale de la Coopérative des travailleurs CHNC qui est un service essentiel pour une information de qualité en région et appuie ces démarches de recherche de soutien financier supplémentaire.

#### **18. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La période de questions débute à 17 h 22 et se termine à 17 h 29.

#### **19. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 30.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général